

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE DE SEJOUR EN LIGNE (ANEF) "PASSEPORT TALENT – CHERCHEUR"

Deux à quatre mois avant l'expiration de votre titre de séjour actuel, vous devez demander le renouvellement de votre titre de séjour.



N'attendez surtout pas le dernier moment pour effectuer votre demande au risque de vous retrouver en situation irrégulière et de payer une taxe de retard !

La demande est à déposer en ligne sur la plateforme ANEF (Administration Numérique pour les Etrangers en France) : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Comment créer votre compte ?

Si vous avez déjà un compte ANEF (si vous avez déjà validé un VLS-TS par exemple) : saisissez votre identifiant et votre mot de passe.

Si vous avez un titre de séjour mais que vous n'avez pas de compte ANEF : vous devez saisir le numéro, les dates de début et fin de validité de votre titre de séjour puis suivre le processus pour créer votre compte.

Quels sont les documents à préparer et scanner avant de réaliser la procédure en ligne ?



Les documents qui ne sont pas rédigés en français doivent être traduits par un [traducteur assermenté](#). Vous devez respecter les formats suivants : .jpg, .pdf, .png, .bcp, .tiff et ne pas dépasser 10Mo par fichier.

- Passeport** : pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas
- Titre de séjour ou Visa Long Séjour valant Titre de Séjour + attestation de validation du VLS-TS** en cours de validité
- Justificatif de domicile** datant de moins de 6 mois :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;

- Si vous êtes logé dans une résidence universitaire : attestation de la résidence
- Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

Dernier diplôme obtenu (de niveau au moins équivalent au grade de Master)

Convention d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger (cerfa 16079*03) ou attestation du Pôle Emploi en cas de privation involontaire d'emploi (fin de contrat à durée déterminée)

Justificatifs de ressources : contrat de travail, attestation de bourse, attestation du Pôle Emploi en cas de privation involontaire d'emploi

Une **e-photo avec signature numérisée**



Les e-photos peuvent être réalisées dans un Photomaton ou auprès d'un photographe agréé par l'ANTS (identifiables par une vignette bleue indiquant "agréé services en ligne ANTS"). Trouver la liste des cabines et photographes agréés sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

Vous recevrez une planche photo avec un code à 22 caractères (surligné sur le document ci-dessous) qu'il faudra reporter sur votre formulaire de demande de titre de séjour.

Attention : ce code n'est valable qu'une seule fois et doit être utilisé dans les 6 mois.

Quelles sont les étapes à suivre pour

déposer la demande ?

Etape 1 : cliquez sur "Je demande ou renouvelle un titre de séjour"

Etape 2 : vérifiez les informations relatives à votre état civil et votre adresse. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de téléphone français (c'est à ce numéro que vous recevrez la notification une fois votre titre de séjour édité). Indiquez votre adresse postale en France, c'est en fonction de cette adresse que votre demande sera adressée à la Préfecture de votre lieu de résidence.

Etape 3 : joignez les pièces justificatives requises



Étape 4 : vérifiez attentivement le récapitulatif de votre demande ainsi que vos documents puis valider. Attention, une fois la demande déposée, vous ne pourrez plus la modifier.

Étape 5 : vous recevrez une **confirmation de dépôt de votre demande de titre de séjour** dans votre boîte e-mail. Cette confirmation peut aussi être téléchargée directement sur votre compte ANEF.



Attention : il s'agit d'un simple accusé de réception qui atteste uniquement du dépôt de la demande. Ce document ne permet pas de justifier de la régularité du séjour, il n'ouvre aucun droit et ne permet pas de voyager.

Étape 6 : étude de votre demande

Après vérification de la conformité de votre dossier par la Préfecture, vous recevrez par e-mail une **Attestation De Prolongation d'instruction (ADP)**.

Cette attestation vous autorise à travailler, à conserver vos droits sociaux et à voyager hors de France. Elle n'est valable qu'accompagnée de votre ancien titre de séjour ou VLS-TS (même expiré).

Vérifiez régulièrement l'état d'avancement de votre dossier sur votre espace personnel sur l'ANEF ; la Préfecture peut vous demander des informations ou documents complémentaires pour le traitement de votre demande.

Étape 7 : notification de décision

Une fois votre dossier examiné et traité par la Préfecture, vous recevrez une **Attestation de Décision Favorable (ADF)** signifiant que votre demande a été acceptée et que votre titre de séjour est en cours de fabrication.

Cette attestation vous permet de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen, de travailler et de conserver vos droits sociaux mais elle n'est valable qu'accompagnée de votre titre de séjour (même expiré).

Comment retirer mon titre de séjour ?

Lorsque votre titre de séjour est prêt, vous recevrez un SMS (si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable français) vous invitant à venir retirer votre titre de séjour en personne à la Préfecture de votre lieu de résidence.

Une taxe devra être payée par timbres fiscaux lorsque vous retirerez le titre de séjour à la préfecture.

Qu'est-ce qu'un timbre fiscal ?

Les timbres fiscaux permettent de payer certaines taxes en France. Ils sont en vente dans les bureaux de tabac ou en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>